

sertitude. Il y a même dans la Messe du jour une oraison où l'Eglise s'exprime d'une manière bien propre à prévenir d'inutiles raisonnemens sur cette matière. (a)

Mais en ne donnant point à l'Assomption corporelle de la Vierge, une sanction

salut des hommes, étant le commencement du grand ouvrage de la rédemption. Cette observation amplement développée par les Cardinaux Bellarmín & Gotti, est exprimée clairement par l'Eglise dans l'Office même de la fête. *Conceptio tua, Dei genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo, EX TE ENIM ORTUS EST SOL JUSTITIÆ* &c. Antiph. ad Magnif.

— On fait que les Grecs célèbrent la Conception de St. Jean-Baptiste & quelques autres &c. — 2°. Une opinion vraisemblable & raisonnablement fondée suffit pour l'institution d'une fête, quand l'objet direct du culte est d'ailleurs assuré & incontestable. C'est ainsi que la fête du Rosaire & celle du nom de Marie ont été instituées pour célébrer les victoires de Lepante & de Vienne, que la piété des Chrétiens attribuoit à la protection de la Vierge; sans que l'Eglise ait prétendu décider que ces victoires étoient des événemens surnaturels.

— J'ai dit quand l'objet du culte est d'ailleurs assuré, parce qu'une opinion fondée de la sainteté d'un homme ne suffiroit pas pour en célébrer la fête, quoiqu'elle fût pour l'honorer sous telle ou telle considération quand sa sainteté est d'ailleurs reconnue, parce que, quand cette considération n'existeroit pas, l'objet du culte seroit toujours réel & certain.

(a) *Subveniat plebi tuæ Dei genitricis oratio; quam etsi pro conditione carnis migrasse cognoscimus, in cœlesti gloriâ apud te pro nobis intercedere sentiamus.* Secret. in Missâ. fest. Assump. B. V.